

Direction Internet, Presse, Postes et Utilisateurs

ARCEP/DIU/UOOL/21-0589

Affaire suivie par : M. Emmanuel Gay

tél : 01 40 47 72 83

mél : operateurs@arcep.fr

Les Artisans de la Relocalisation Numérique
Monsieur Jean-Christophe DOUIN
Président
53 BIS RUE CAMILLE BUFFARDEL
26150 DIE

Paris, le 27 mai 2021

Monsieur le président,

Par le dossier complet de demande reçu le 24 mai 2021, l'association Les Artisans de la Relocalisation Numérique déclare à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse son intention d'exploiter des réseaux ou de fournir des services de communications électroniques ouverts au public.

En application de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en retour de votre courrier, un récépissé de déclaration.

Il vous appartiendra d'adresser à l'Autorité une déclaration de mise à jour des informations figurant dans la déclaration si des modifications y sont apportées ultérieurement. Pour cela, je vous invite à utiliser les formulaires électroniques accessibles depuis l'extranet de l'Autorité (<https://extranet.arcep.fr/>) grâce à l'identifiant transmis directement à l'adresse de courrier électronique que vous avez fournie dans cette déclaration.

Depuis ce même extranet, des formulaires électroniques sont disponibles pour vos éventuelles demandes de ressources en numérotation.

Par ailleurs, je vous rappelle que les obligations définies aux articles L. 33-1 et L. 34-1 du code précité incluent notamment l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la conservation des données ainsi que la mise en œuvre des interceptions justifiées par les nécessités de la sécurité publique, dont les modalités de mise en œuvre sont jointes en annexe au présent récépissé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.


David EPELBAUM

Direction Internet, Presse, Postes et Utilisateurs

Récépissé de déclaration n° 21-0589

Je soussigné atteste par le présent récépissé de déclaration enregistré sous le n° 21-0589 que :

- par le dossier complet de demande reçu le 24 mai 2021,
- l'association Les Artisans de la Relocalisation Numérique, sise 53 BIS RUE CAMILLE BUFFARDEL, 26150 DIE, enregistrée à la sous-préfecture de Die sous le numéro W261006182 ;
- a déclaré à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse son intention de...

- exploiter des réseaux de communications électroniques ouverts au public

- fournir le service téléphonique au public

- fournir d'autres services de communications électroniques

- sur la zone de couverture couvrant une zone géographique...

- supérieure à un département

- inférieure ou égale à un département

- exclusive en outre-mer

- et s'est vu attribuer le code opérateur ARNU.

La déclaration ainsi enregistrée ne confère pas au déclarant l'ensemble des droits auxquels un opérateur peut prétendre en vertu du code des postes et des communications électroniques. En effet, l'accès à des droits tels que le recours au règlement de différends ou les droits de passage sont conditionnés par l'exercice effectif d'une activité. De même, l'obtention de ressources en fréquences ou en numérotation est soumise au respect de conditions d'utilisation particulières.

Le code opérateur attribué est susceptible d'être exigé pour la mise en œuvre de certains traitements techniques entre opérateurs de communications électroniques.

Le déclarant est soumis au code des postes et des communications électroniques, notamment aux obligations définies dans l'article L. 33-1.

Fait à Paris, le 27 mai 2021


David EPELBAUM